

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

## ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

### Pôles nationaux de ressources artistiques et culturelles dans les régions

NOR : MENE0200883C

RLR : 501-6

CIRCULAIRE N°2002-087

DU 22-4-2002

MEN - DESCO A9

MCC

---

*Texte adressé aux préfètes et préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

---

o La réussite du plan de cinq ans pour les arts et la culture nécessite un renforcement du partenariat entre les instituts universitaires de formation des maîtres, les centres régionaux de documentation pédagogique et les structures culturelles pour associer les compétences des différents partenaires dans les domaines de la documentation, de l'édition pédagogique, de la formation, de la création, de la conservation et de la diffusion. C'est pourquoi, dans un souci de mutualisation d'un ensemble de moyens, les deux ministères décident d'unir leurs efforts en vue de la création des pôles nationaux de ressource (PNR). Ni personne morale, ni structure juridique, ces pôles associent au minimum trois partenaires : une structure culturelle, un institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) et un centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Constitués autour de thématiques fortes, ils sont notamment destinés à faciliter, à l'échelle nationale, l'information et la formation de personnes-ressources, capables d'aider les différents partenaires concernés à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets en matière d'éducation artistique et culturelle.

Les PNR sont placés, suivant les règles qui instituent les structures qui les composent, sous la responsabilité du recteur et du directeur régional des affaires culturelles et, le cas échéant, des responsables des collectivités territoriales qui assurent, ou partagent avec l'État, la tutelle des institutions culturelles.

Une convention d'objectifs pluriannuelle matérialise cette nouvelle coopération, qui se traduit par un programme annuel d'actions et un budget afférent. Cette dernière s'inscrit naturellement dans le prolongement des conventions déjà existantes, liant les rectorats, les directions régionales des affaires culturelles, les IUFM et les structures culturelles.

Le groupe de pilotage interministériel éducation/ culture examine les propositions d'implantation des PNR. Une première liste de propositions est jointe en annexe. Elle est susceptible d'être complétée ultérieurement. La présente circulaire a pour objet de décrire les missions qui leur sont confiées.

## I - Les missions principales des PNR

Les PNR ont vocation, par leur spécialisation, à **accompagner** dans un domaine donné, par exemple photographie, théâtre, patrimoine, etc., la mise en œuvre des actions :

- de formation initiale et continue des enseignants et des acteurs culturels ;
- de documentation et de ressources pédagogiques ;
- d'animation d'un réseau national de personnes-ressources pour les arts et la culture.

Ces missions peuvent s'exercer dans le cadre d'un partenariat élargi et faire appel à d'autres partenaires : universités, services déconcentrés d'autres ministères, associations, etc.

### 1 - La formation

#### a) La formation initiale

Les PNR contribuent au développement des dominantes "arts" que les IUFM mettent en place, en liaison avec les universités, et peuvent apporter leur soutien à des actions spécifiques déjà existantes.

#### b) La formation continue

##### - des personnels de l'éducation nationale

Les PNR permettent de constituer ou de renforcer leurs compétences dans les différents domaines artistiques et culturels aujourd'hui diversifiés. Ils confortent ainsi la politique d'éducation artistique et culturelle à l'école, menée par les recteurs, en partenariat avec les DRAC et les collectivités locales.

En raison des effectifs concernés, souvent limités, les pôles nationaux de ressources ont vocation à proposer, sur l'ensemble du territoire national, une offre de formation. Celle-ci figure dans les plans académiques de formation (PAF) arrêtés par les recteurs et fait l'objet d'une diffusion nationale par les soins des services rectoraux.

Il convient, en effet, que l'éducation artistique et culturelle soit davantage présente dans la phase de l'élaboration du cahier des charges de la formation continue. Pour ce faire, le conseiller technique du recteur, chargé de la formation continue, travaille en étroite liaison avec le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), les représentants des corps d'inspection, le directeur du CRDP, le directeur de l'IUFM et le directeur régional des affaires culturelles.

Désignés par les recteurs, les candidats aux actions de formation réalisées avec l'appui des pôles nationaux de ressources sont inscrits sur une liste établie par les services rectoraux de l'académie où est implanté le PNR concerné. Ces actions de formation bénéficient, pour leur organisation, de crédits spécifiques alloués aux CRDP par le CNDP. Ces derniers concernent le financement de l'organisation matérielle et pédagogique des actions de formation ainsi que la rémunération et les frais de mission des intervenants extérieurs au ministère de l'éducation nationale. Les frais de déplacement et de séjour des participants relevant du ministère de l'éducation nationale sont pris en charge par leurs académies sur les crédits de la formation continue.

Les personnes-ressources ayant bénéficié de telles actions de formation sont identifiées et constituent un vivier de formateurs dont les compétences doivent être réinvesties dans les PAF ou dans leurs volets départementaux (PDF), en particulier pour le développement des classes à PAC.

#### - des artistes et des professionnels de la culture

Les PNR ont vocation à les informer et les sensibiliser en tant que partenaires des actions du plan pour les arts et la culture (classes à PAC, ateliers artistiques, etc.). Les conditions techniques et financières de ces actions sont alors à déterminer localement.

#### - des intervenants dépendant du ministère de la jeunesse et des sports et du ministère de la ville

Des accords particuliers peuvent prévoir, le cas échéant, leur formation pour l'application des dispositifs propres à ces deux ministères, notamment les contrats éducatifs locaux. Le dispositif s'applique de la même façon à la formation des intervenants dépendant des collectivités territoriales intéressées.

Dans tous les cas, quels qu'en soient les bénéficiaires, les contenus de formation doivent renforcer les compétences des personnes-ressources en particulier dans :

- la conduite d'actions en partenariat entre le monde des arts et de la culture et le système éducatif ;
- la connaissance des domaines artistiques et culturels ;
- la connaissance des spécificités des champs disciplinaires ;
- l'articulation entre les programmes et les démarches de réinvestissement pédagogique ;
- la conduite de productions individuelles ou collectives ;
- l'évaluation des projets et l'impact des politiques culturelles.

### **2 - La documentation et la mise à disposition de ressources**

Les PNR doivent aider à structurer l'offre documentaire. Ils sont, chacun dans leur domaine, des lieux d'expertise assurant le repérage et la sélection des ressources, leur description, leur localisation et leurs conditions d'accès.

Pour chaque domaine, l'action des pôles s'articule autour de deux axes :

- une offre de services documentaires directement accessibles au public sur internet ;
- un conseil et une expertise aux écoles et aux centres de documentation des établissements scolaires, aux médiathèques, aux équipes mobiles des CRDP, aux IUFM et aux bibliothèques universitaires.

La constitution de fonds spécialisés pour la consultation et le prêt ne fait toutefois pas partie des priorités des PNR.

Le CNDP est chargé de mettre en place les méthodes et les outils permettant d'assurer la cohérence de l'offre documentaire à destination des enseignants dans les domaines artistiques et culturels des pôles et de renforcer la coopération entre les services d'information et de documentation du MEN, ceux du ministère de la culture et de la communication (services de documentation des administrations centrales et des DRAC), des bibliothèques publiques et institutions culturelles signataires de la convention.

### **3 - L'animation du réseau des personnes-ressources**

Les PNR sont un point d'appui pour l'animation du réseau des personnes-ressources constitué dans chaque domaine. Ils doivent permettre un partage de l'information spécifique au domaine concerné.

## **II - Les missions complémentaires**

Des missions complémentaires peuvent enrichir l'action des PNR, suivant les dispositions prises localement.

### **1 - L'édition multi-supports (du livre au numérique en ligne)**

Il appartient aux pôles nationaux de ressources de développer, dans leur domaine artistique et culturel, des projets éditoriaux d'intérêt national. De tels développements peuvent concerner tous les supports d'édition et doivent répondre à trois objectifs prioritaires :

- permettre l'exploitation pédagogique du fonds documentaire rassemblé par le pôle (partitions musicales, photos et reproductions artistiques par exemple) de manière à en faciliter la diffusion dans les classes et à en assurer les droits d'usage ;
- faire connaître aux enseignants les fondamentaux du domaine concerné ;
- faciliter l'intégration pédagogique et aider les pratiques en mettant à la disposition des enseignants des scénarios ou des guides pédagogiques.

## **2 - Les études, la recherche, la prospective**

En recourant à l'expertise des universitaires, des chercheurs et des acteurs culturels et à la participation des doctorants et des étudiants, les pôles nationaux de ressources doivent également permettre :

- d'appuyer les actions de formation des départements universitaires correspondants et la mise en place des dominantes "arts" dans les IUFM ;
- d'approfondir dans le domaine concerné les connaissances sur les pratiques artistiques et culturelles à l'école.

## **3 - La mutualisation d'équipements spécifiques**

Les pôles nationaux de ressources peuvent prévoir de gérer en commun des pools de matériels à vocation régionale (cinéma, audiovisuel, numérique), d'utiliser des équipements propres à l'un d'entre eux (salles de spectacles, lieux de répétition), de stocker et de faire circuler différents supports (expositions, outils pédagogiques, projecteurs vidéo), à l'image de ce que font les équipes mobiles gérées par certains CRDP.

## **4 - L'aide à la production d'événements**

Dans le cadre du soutien à des spectacles ou à des expositions, les pôles nationaux de ressources peuvent assumer les missions de formation en relation avec la préparation de l'événement, d'aide à la documentation et de soutien technique.

## **5 - Les actions de valorisation et de communication**

Les pôles nationaux de ressources doivent contribuer à une meilleure valorisation de l'existant et à un soutien en terme de communication. Il est souhaitable que les pôles de ressources puissent établir des liens, voire des partenariats avec la presse quotidienne régionale, les radios et les télévisions locales, et mettent en réseau une information plus fine sur les activités d'éducation artistique et culturelle dans leur région d'implantation.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur du Cabinet  
Christian FORESTIER  
Pour la ministre de la culture et de la communication  
et par délégation,  
Le directeur du Cabinet  
Jacques VISTEL

# Annexe

## **LISTE DES PROPOSITIONS DE PÔLES NATIONAUX DE RESSOURCES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (PNR)**

Les formations en musique et en arts plastiques inscrites aux PAF et PDF étant déjà nombreuses, les propositions ci-après ne portent, dans ces domaines, que sur des aspects spécifiques.

<b>DOMAINES</b>	<b>STRUCTURE CULTURELLE DE RÉFÉRENCE</b>
<b>Architecture, ville, paysages</b>	
- PNR Bordeaux - PNR Créteil - PNR Orléans-Tours	Arc en rêve Plusieurs structures culturelles Centre international des jardins et du paysage
<b>Archives, musées, patrimoine</b>	
- PNR Strasbourg - PNR Besançon - PNR Aix-Marseille - PNR Aix-Marseille	Direction des musées de la ville de Strasbourg Saline royale d'Arc et Senans Agence régionale du patrimoine antique Centre national des archives d'outre-mer

- PNR Lille-Roubaix - PNR Bordeaux - PNR Dijon - PNR Paris	Archives départementales des Bouches-du-Rhône Archives municipales de Marseille Centre des archives du monde du travail Musée d'art et industrie de Roubaix Centre historique minier de Leuwarde Pôle international de la préhistoire Centre national d'archéologie urbaine de Pessac Centre archéologique du Mont Beuvray Centre historique des archives nationales (CHAN) et services des archives départementales d'IDF
<b>Arts plastiques</b>	
- PNR Nice - PNR Limousin - PNR Poitiers-Angoulême	Mouans-Sartoux Art concret Vassivière et autres structures culturelles Art et nature Centre national de la bande dessinée
<b>Cinéma</b>	
- PNR Clermont-Ferrand - PNR Nantes-Angers - PNR Lyon - PNR Toulouse - PNR Grenoble-Valence	Festival de courts métrages de Clermont-Ferrand Festival Premiers plans Institut Lumière Cinémathèque de Toulouse Crac de Valence
<b>Cirque</b>	
- PNR Créteil	Hors les murs Regards et mouvements
<b>Danse</b>	
Danse au cœur et le Centre national de la danse sont les deux structures historiquement missionnées au niveau national par les deux ministères dans ce domaine.	
<b>Design</b>	
- PNR Bordeaux - PNR Limoges - PNR Lyon-Saint-Étienne	Arc en rêve École des arts décoratifs École des beaux arts, musée de Saint-Étienne, Biennale de Saint-Étienne
<b>Littérature</b>	
- PNR Clermont-Ferrand - PNR Créteil - PNR Grenoble-Lyon - PNR Limoges	Bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand (BMIU) Agence régionale pour le livre en Auvergne (ARLA) Association Semaine de la poésie Plusieurs partenaires dans le domaine littéraire et théâtral Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD) MEDIAT (centre régional de formation aux métiers du livre, des bibliothèques et de la documentation), Les arts du récit en Isère et autres structures culturelles Festival des Francophonies et autres structures culturelles (médiathèque de Limoges)
<b>Musique</b>	
<b>Musiques actuelles</b> - PNR Amiens <b>Chant choral</b> - PNR Dijon-Auxerre	Association musique et danse en Picardie Centre polyphonique de Bourgogne
<b>Photographie</b>	
- PNR Toulouse - PNR Corse - PNR Dijon - PNR Créteil	Centre de photographie de Lectoure Centre méditerranéen de la photographie Musée Niepce de Chalons-sur-Saône Plusieurs structures culturelles, dont le centre photographique d'Ile-de-France
<b>Théâtre</b>	

- PNR Nantes-Angers - PNR Dijon - PNR Lyon	Nouveau théâtre d'Angers CDN de Dijon Bourgogne Théâtre des jeunes années
--	---

## POUR MÉMOIRE

Plusieurs structures culturelles existantes ou en préfiguration sont déjà missionnées par le ministère de l'éducation nationale et/ou le ministère de la culture et de la communication, qui bénéficient de financements propres à chacun des départements ministériels ou, le plus souvent, de financements conjoints.

### **Musique**

- CFMI de Lyon
- Enfance et musique

### **Littérature**

- Centre national du livre pour enfants ("La joie par les livres")

### **Cinéma**

- Groupement d'intérêt public - GIP "51, rue de Bercy" en 2002  
(Cinémathèque française ; Bibliothèque du film - BIFI ; service des archives du film et du dépôt légal du CNC)

### **Archives, musées, patrimoine**

- Établissement public du Grand Louvre

### **Culture scientifique et technique**

- Cité des sciences et de l'industrie
- Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)
- Palais de la découverte

### **Histoire de l'art**

- Institut national de l'histoire de l'art

B.O. n° 18 du 2 mai 2002